



Droits d'un mariage sous le régime de la séparation des biens

Par **Iolita**, le **19/08/2008** à **10:01**

Je suis mariée sous le régime de la séparation des biens avec mon époux, ce derniers à prévus avec l'accord de chacun de ses frères et soeurs de leurs racheter leurs parts de la succession qui ce résume à la maison familiale dans laquelle nous résidons, sa mère nous donne sa part. Sur le terrain de 11are ou ce trouve la maison nous avons prévus de faire construire un petit logement que plutard nous souhaiterions mettre en location. Mon mari souhaiterai que ce derniers soit à mon nom, pour que je puisse avoir un bien propre, mais vu que le terrain sera à lui qu'elle seront mes droit ?, ont ma dit que si la parcelle ou sera construit le logement n'est pas à mon nom, même si le logement l'est lui, à terme je n'aurai rien.

Par **Visiteur**, le **20/08/2008** à **13:42**

Bonjour,

Si vous ne pensez pas au changement de régime matrimonial afin de mettre l'ensemble de vos biens en communs..., votre mari peut vous faire une donation de ces 11 ares , il ne devrait y avoir que des frais de notaire, sachant qu'en cas de donation, il y n'a pas de droits à payer jusqu'à 76.988€.

Sauf erreur ou omission
Bien cordialement